



HAL
open science

Quels sont les intérêts et les limites des programmes personnalisés de réussite éducative à l'école élémentaire ?

Sophie Potier

► To cite this version:

Sophie Potier. Quels sont les intérêts et les limites des programmes personnalisés de réussite éducative à l'école élémentaire ?. Education. 2012. dumas-00749051

HAL Id: dumas-00749051

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00749051>

Submitted on 6 Nov 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**MASTER 2 SMEEF
SPÉCIALITÉ « PROFESSORAT DES
ÉCOLES »
ANNÉE 2011/2012
SEMESTRE 4**

INITIATION À LA RECHERCHE

MÉMOIRE

**NOM ET PRÉNOM DE L'ÉTUDIANT : Potier Sophie
SITE DE FORMATION : Arras
SECTION : groupe 1**

Intitulé du séminaire de recherche : Comment apprendre à faire la classe?

Intitulé du sujet de mémoire : Quels sont les intérêts et les limites des programmes personnalisés de réussite éducative à l'école élémentaire?

Nom et prénom du directeur de mémoire : M. Berthe Mickaël

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

SOMMAIRE:

Introduction pages 2-3

I. Définition

a) Les principaux textes officiels pages 4-8

b) Définition du programme personnalisé de réussite éducative pages 8-10

c) Les étapes de la mise en place du PPRE pages 10-11

d) Le rôle de chacun: l'enseignant de la classe, le conseil de cycle, le directeur, le RASED, l'équipe éducative, le médecin scolaire et les acteurs du temps périscolaire pages 11-13

II. Analyse

a) L'entretien avec l'élève pages 14-15

b) La communication avec les parents pages 16-17

c) Les PPRE collectés pages 18-23

1. L'inégale répartition

2. Les différents types de support de l'évaluation qui ont permis de décrire les difficultés de l'élève

3. Les actions d'aide du programme

4. Le parcours scolaire antérieur des élèves bénéficiant d'un PPRE

5. Les bilans des PPRE

III. Les limites des PPRE

a) Les difficultés pédagogiques pages 24-28

b) Les difficultés méthodologiques pages 28-30

c) Les difficultés relationnelles pages 30-32

Conclusion page 33

Bibliographie pages 34-35

Annexes

Direction

365 bis rue Jules Guesde

BP 50458

59658 Villeneuve d'Ascq cedex

Tel : 03 20 79 86 00

Fax : 03 20 79 86 01

Site web : www.lille.iufm.fr

INTRODUCTION

Tout futur professeur consciencieux se pose la question suivante: Comment apprendre à faire la classe?

En effet, les jeunes professeurs sont généralement mis sur le terrain sans quasi aucune pratique antérieure et ont peur de ne pas savoir comment s'y prendre.

C'est pourquoi je me suis inscrite dans ce séminaire. Cela m'intéresse particulièrement car les objectifs poursuivis reposent sur différents points tout aussi intéressants les uns que les autres. Il permet de s'interroger sur les relations pouvant exister entre:

- Les difficultés à faire la classe et les difficultés, cognitives et/ou relationnelles, que peuvent rencontrer les élèves au sein de la classe
- La mise en place d'un cadre de travail, les outils d'enseignement et la motivation des élèves
- Les modes d'organisation de la classe et la prise en compte de l'hétérogénéité des élèves
- La discipline dans la classe, dans l'école ainsi que dans la gestion des conflits, et plus généralement entre violence symbolique et autorité de l'enseignant
- Le rôle de l'enseignant, celui des parents et plus généralement les façons d'envisager leurs relations en cas de difficulté et le rapport au métier d'enseignant
- Les difficultés rencontrées par les enseignants débutants sur tous ces plans ainsi que leur mode de formation initiale

Lors de mon projet de mémoire au semestre 2, j'ai traité de l'hétérogénéité et de la différenciation pédagogique car, de nos jours les classes sont disparates. Que ce soit sur le plan cognitif, social, culturel ou affectif, les élèves faisant parti d'un même groupe présentent des différences. Et, tous les textes officiels recommandent aux enseignants de différencier leur enseignement.

2

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

Au semestre 3, j'ai décidé de centrer davantage mon mémoire sur les programmes personnalisés de réussite éducative car j'ai pu en observer plusieurs durant mes stages. J'ai voulu approfondir mes connaissances sur ceux-ci d'autant plus qu'il s'agit d'un document qui permet de répondre aux besoins personnels des élèves mais qui est critiqué par les enseignants. En effet, lors de l'élaboration de celui-ci, les enseignants sont généralement confrontés à des difficultés d'ordre pédagogiques, méthodologiques et/ou relationnelles. Ainsi je me suis posée la question suivante: Quels sont les intérêts et les limites des programmes personnalisés de réussite éducative à l'école élémentaire?

Pour cela, je me suis adressée à différentes écoles de différentes circonscriptions afin de collecter des PPRE. Certaines ont gentiment accepté et je tiens à les remercier:

- école Suzanne Blin à Bully-les Mines appartenant à la circonscription de Bully-les-Mines
- écoles La Fontaine et Brossolette à Liévin appartenant à la circonscription de Liévin
- écoles élémentaires de Cuinchy et de Vermelles appartenant à la circonscription de Béthune 4
- école Anatole France à Arras appartenant à la circonscription d'Arras 1
- école Jean Jacques Rousseau à Hénin Beaumont appartenant à la circonscription de Hénin Beaumont
- école primaire publique du Centre à Arques appartenant à la circonscription d'Aire sur la lys
- école de Bapaume appartenant à la circonscription d'Arras 2
- école Suzanne Blin de Wingles appartenant à la circonscription de Carvin

Je tiens également à remercier M. Berthe, directeur de mémoire pour son aide précieuse apportée pour l'élaboration de celui-ci.

PS: les annexes sont consultables dans les deux exemplaires papier

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

Institut Universitaire de Formation des Maîtres
École interne de l'Université d'Artois

I. Définition

a) Les principaux textes officiels

- **Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école:**

article 16 « A tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre conjointement en place un programme personnalisé de réussite éducative ».

article 9 « La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société » .

article 17 « Au terme de chaque année scolaire, à l'issue d'un dialogue et après avoir recueilli l'avis des parents ou du responsable légal de l'élève, le conseil des maîtres dans le premier degré ou le conseil de classe présidé par le chef d'établissement dans le second degré se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève. S'il estime nécessaire, il propose la mise en place d'un dispositif de soutien, notamment dans le cadre d'un programme personnalisé de réussite éducative ».

- **Le décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 (BO n°31 du 1er septembre 2005) relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école:**

article 4 « A tout moment de la scolarité élémentaire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre conjointement en place un dispositif de soutien, notamment un programme

4

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

personnalisé de réussite éducative. Un document, préalablement discuté avec les parents de l'élève ou son représentant légal, précise les formes d'aides mises en œuvre pendant le temps scolaire ainsi que, le cas échéant, celles qui sont proposées à la famille en dehors du temps scolaire. Il définit un projet individualisé qui devra permettre d'évaluer régulièrement la progression de l'élève ».

article 5 « Lorsqu'un redoublement est décidé et afin d'en assurer l'efficacité pédagogique, un programme personnalisé de réussite éducative est mis en place ».

article 4-4 « Les écoles recourent aux interventions de psychologues scolaires, de médecins de l'éducation nationale, d'enseignants spécialisés et d'enseignants ayant reçu une formation complémentaire. Ces interventions ont pour finalités, d'une part, d'améliorer la compréhension des difficultés et des besoins des élèves et, d'autre part, d'apporter des aides spécifiques ou de dispenser un enseignement adapté, en complément des aménagements pédagogiques mis en place par les maîtres dans leur classe. Elles contribuent en particulier à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes personnalisés de réussite éducative ».

article 9-1 « Le projet d'école organise la continuité éducative avec les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, notamment dans le cadre des dispositifs de réussite éducative ».

- **La circulaire n° 2006-138 du 25 août 2006 relative à la mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège** définit les élèves concernés:

« Les élèves qui risquent de ne pas maîtriser les connaissances et compétences identifiées comme indispensables par les repères du socle commun à la fin d'un cycle relèvent d'un PPRE.

Il s'agit d'élèves rencontrant des difficultés importantes ou moyennes dont la nature laisse présager qu'elles sont susceptibles de compromettre, à court ou à moyen terme, leurs apprentissages. Les difficultés prises en compte sont prioritairement d'ordre scolaire, en français, mathématiques ou langue vivante ; elles peuvent aussi concerner les autres compétences du socle commun.

5

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

Les élèves rencontrant des difficultés graves et durables bénéficient au collège d'une prise en charge spécifique. De même, à l'école, des dispositifs de type "regroupements d'adaptation" peuvent répondre aux besoins de ces élèves (circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002, B.O. n°19 du 9 mai 2002) ».

Cette circulaire affirme également que les PPRE reposent sur un travail d'équipe associant l'élève et sa famille:

« Le PPRE est constitué d'actions qui ciblent des connaissances et des compétences précises. C'est un programme adapté aux besoins de chaque élève, qui s'appuie sur les compétences acquises. Il est en outre modulable : son contenu et son intensité évoluent en fonction de l'élève concerné. Il est enfin temporaire : sa durée est en fonction de la difficulté rencontrée par l'élève, ainsi que de ses progrès.

Le PPRE est fondé sur une aide pédagogique d'équipe qui implique l'élève et associe sa famille. L'adhésion et la participation de l'enfant et de sa famille sont déterminantes pour la réussite du programme.

A l'école, les aides sont mises en œuvre par une équipe pédagogique dont le premier acteur est le maître de la classe. Le directeur d'école, garant de la pertinence du dispositif, prend en charge, avec l'enseignant de la classe, les relations avec la famille. Les enseignants spécialisés du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) de la circonscription, les maîtres des classes d'initiation (CLIN), ainsi que, le cas échéant, les maîtres supplémentaires sont également appelés à apporter leur concours à la mise en œuvre des PPRE. L'appui des assistants d'éducation et des emplois vie scolaire peut également être sollicité [...].

Enfin, il est essentiel que les corps d'inspection soient fortement mobilisés pour soutenir l'action des équipes enseignantes et de circonscription afin notamment de dispenser les formations nécessaires ».

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

- **La circulaire n° 2006-051 du 27-03-2006 BOEN n° 13, concernant la préparation de la rentrée 2006** indique pour l'école :

« Les PPRE seront généralisés à la rentrée. Ils s'adresseront prioritairement aux élèves qui, dès le CE1, connaissent encore des difficultés dans les apprentissages fondamentaux notamment en matière de lecture et d'écriture. La mise en place des PPRE sera assurée par l'optimisation des moyens actuellement consacrés à l'expérimentation des CP dédoublés et par la mobilisation des enseignants spécialisés des réseaux d'aide existants, ainsi que des maîtres surnuméraires dans les établissements de l'éducation prioritaire ».

Elle indique en outre :

« L'évaluation continue des élèves doit aboutir à la constitution d'un livret scolaire retraçant la scolarité de l'élève dans le premier degré et dressant le constat objectif des compétences qu'il y a acquises en vue de l'entrée au collège. C'est sur la base de ce livret que seront organisés les échanges entre les maîtres du premier et du second degré afin de garantir la continuité des enseignements ».

- **La circulaire n° 2007-011 du 9 janvier 2007 (BO n°3 du 18-1-2007) concernant la préparation de rentrée 2007** affirme que :

« Les programmes personnalisés de réussite éducative, généralisés à toutes les classes de CE1 à l'école et à toutes les classes de 6ème au collège depuis la rentrée 2006, doivent s'étendre aux cycles 2 et 3 de l'école et à tous les cycles du collège en donnant la priorité aux classes de 6ème et de 5ème et aux redoublants dès lors que le conseil de maîtres ou le conseil de classe l'estime nécessaire. Deux indicateurs de performance inscrits en loi de finances permettront de mesurer les progrès réalisés: la proportion d'élèves maîtrisant les compétences de base en français et en mathématiques, d'une part en fin d'école primaire et d'autre part en fin de collège ».

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

- Enfin, **la circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006 (BO n°14 du 6 avril 2006) relative aux principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire** stipule que:

« Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) est l'un des dispositifs qui doit permettre de conduire la totalité d'une classe d'âge à la maîtrise des connaissances et compétences constitutives du socle commun, à la fin de la scolarité obligatoire. Son usage doit être privilégié. Il constitue tout autant une modalité de prévention de la difficulté scolaire, visant à empêcher un redoublement, qu'un accompagnement de celui-ci lorsqu'il n'a pu être évité. Par ailleurs, le travail engagé à l'école se poursuit au collège et les difficultés qui persistent ou qui se font jour au cours de la scolarité secondaire doivent, comme à l'école, appeler une prise en charge personnalisée.

La continuité d'action, la cohérence et l'individualisation des réponses apportées à l'élève sont le gage de la réussite dans la lutte contre l'échec scolaire. Les corps d'inspection organiseront l'élaboration et la mise en œuvre d'un livret de compétences. Ils accompagneront les équipes pédagogiques dans la construction de cet outil. Ils veilleront à le rendre lisible et transmissible d'une classe à l'autre et s'assureront qu'il retrace le parcours individuel de chaque élève depuis l'école primaire. Ce livret permet à chaque élève de connaître son niveau de départ et les objectifs qu'il doit se fixer pour acquérir le socle commun de connaissances. L'objectif est de donner confiance aux élèves et de supprimer, par le recours à l'aide individualisée, tout redoublement. En outre, les corps d'inspection apporteront leur expertise à la mise en place des groupes de compétences ».

b) Définition du programme personnalisé de réussite éducative

Le PPRE est proposé à tous les élèves qui risquent de ne pas maîtriser le socle commun. Il peut intervenir à n'importe quel moment de la scolarité obligatoire en fonction des besoins personnels de chaque élève.

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

P=PROGRAMME: C' est une suite d'actions coordonnées permettant de pallier les difficultés d'un élève afin d'aboutir à un résultat. Il se doit d'être intensif (au moins deux fois par semaine) et de courte durée (raisonnablement, huit semaines au maximum). Il réunit des objectifs à court terme liés à l'action d'aide identifiée, la présentation de l'action ou des actions qui y sont associées, la durée des aides et les personnes engagées. Le rôle du maître dans sa classe est primordial. Les actions du programme se déploient soit sur le temps scolaire, soit sur le temps périscolaire ou hors temps scolaire (accompagnement scolaire...).

P=PERSONNALISE: Ce mot renvoie à la personne de l'enfant. Le programme s'adresse à l'élève dans l'ensemble des capacités de sa personnalité mises en jeu dans le cadre scolaire. Il se base sur des compétences acquises. Il est modifiable et momentané. Il peut se construire autour d'actions individuelles, d'actions collectives ou d'un groupe d'élèves. D'où la participation nécessaire des parents et le soutien potentiel de tout intervenant pouvant jouer un rôle dans la mise en œuvre du programme: le directeur de l'école, les enseignants des autres classes, les enseignants du RASED, les auxiliaires de vie scolaire (AVS), les partenaires extérieurs éventuels... Le PPRE est fondé sur une aide pédagogique d'équipe qui engage l'élève, allie sa famille et qui se traduit par la signature conjointe d'un document.

R=REUSSITE: On fait le pari de la réussite pour l'élève en difficulté. Le but du PPRE est de devancer la difficulté et d'y remédier. Pour cela, on prendra garde à ce que les objectifs fixés soient accessibles par l'enfant. Le PPRE détermine un plan individualisé permettant de juger régulièrement les progrès de l'élève.

E=EDUCATIVE: Le plan est basé sur des objectifs pédagogiques définis en référence aux compétences des programmes mais peut aussi viser des objectifs comportementaux.

Ce document doit permettre très nettement de connaître qui fait quoi pour aider l'élève, où, quand, avec quels supports et quelles démarches. La jonction et l'explicitation des aides sont des moyens pour mieux aider l'élève.

Enfin, il est important de souligner la différence entre PPRE et PRE.

Le Programme Personnalisé de Réussite Educative se situe dans le milieu scolaire.

Dans le cadre de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, le Projet de Réussite Éducative repose sur des actions d'accompagnement au profit des enfants de 2 à 16 ans et leurs familles, dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, social ou sanitaire. Le PRE se met en place dans les villes, essentiellement dans les zones prioritaires.

c) Les étapes de la mise en place du PPRE

1ère étape: L'enseignant évalue les difficultés de l'élève grâce à différents outils d'analyse tels que institutionnels, propres à la classe ou à l'école. De nos jours, le maître se base essentiellement sur les évaluations du socle commun.

2ème étape: Le conseil des maîtres de cycle examine le parcours de l'élève en s'appuyant sur le livret d'évaluation, la prise en charge par le RASED, le maintien éventuel de l'élève...

3ème étape: Le conseil des maîtres de cycle détermine un domaine d'action (maîtrise de la langue, mathématiques, comportement) et précise ce que sait faire l'enfant et ce qu'il ne sait pas faire → Il analyse les compétences acquises ainsi que les compétences visées.

4ème étape: Le maître et éventuellement une autre personne (du RASED par exemple) demandent à l'enfant de s'investir dans le projet mis en œuvre pour sa future réussite.

5ème étape: Le conseil des maîtres de cycle crée et formalise le PPRE. Il définit l'objectif du PPRE, les actions à mettre en œuvre (dans le temps scolaire et hors temps scolaire) en fonction des compétences visées et fixe la durée.

6ème étape: Présentation du PPRE à l'élève par son enseignant.

7ème étape: Présentation du dispositif retenu par l'enseignant de la classe et le directeur aux parents (ou au responsable légal). Il est important de ne pas sous-estimer les

10

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

remarques des parents. Les personnels du RASED peuvent apporter leur appui. A la fin, ces différents acteurs (l'élève, l'enseignant, les parents, le directeur, les membres du RASED) s'engagent par signature.

8ème étape: L'enseignant aidé éventuellement par les enseignants des autres classes, les membres du RASED et les parents mettent en œuvre les actions définies. Les actions menées sont évaluées régulièrement.

9ème étape: Un bilan du PPRE est réalisé avec l'élève, le conseil des maîtres du cycle et les parents. Évaluation, bilan, progression de l'élève: réussites, éléments restant à travailler, poursuite ou non du PPRE, ajustements éventuels...

d) Le rôle de chacun: l'enseignant de la classe, le conseil de cycle, le directeur, le RASED, l'équipe éducative, le médecin scolaire et les acteurs du temps périscolaire

- **L'enseignant de la classe:** rassemble les documents et les observations essentiels résultant des évaluations nationales et de la classe. Il expose le PPRE à l'élève concerné ainsi qu'à ses parents. Il apporte des aides spécifiques dans la classe en fonction des objectifs fixés par le projet. Il utilise une pédagogie explicite et différenciée en prenant en compte les différentes aides déployées. Il indique les critères et les modes d'évaluation du dispositif.

- **Le conseil de cycle:** peut participer à la mise en œuvre des PPRE. L'équipe pédagogique du cycle est formée du directeur d'école, des maîtres de chaque classe du cycle et des maîtres remplaçants y exerçant, ainsi que des membres du RASED intervenant dans l'école. Elle regarde la situation de l'élève, détermine et formalise le projet, soutient et agence les groupements d'élèves en se servant au mieux des ressources de l'école.

L'équipe pédagogique de chaque cycle peut discuter et interroger des personnes qualifiées et agréées intervenant durant le temps scolaire.

11

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

- **Le directeur de l'école:** prend part à l'élaboration du projet en rassemblant les modalités pour donner lieu à un travail d'équipe. Il organise la pratique du projet et vérifie le respect des décisions prises par le conseil des maîtres et les conseils de cycle. Il favorise la mise en œuvre des ressources matérielles et humaines adaptées au projet et veille au bon suivi. Avec l'enseignant de la classe, il sera amené à discuter avec les parents de l'élève concerné.

- **Le RASED:** Si les aides déployées au sein de la classe ne sont pas suffisantes, si les difficultés sont toujours présentes et se manifestent par des écarts très nets avec les acquisitions attendues, le réseau peut agir en soumettant une remédiation.

Pour l'élaboration des PPRE, le réseau peut:

- aider à examiner les résultats aux évaluations nationales ;
- participer à la composition d'un programme et d'un emploi du temps cohérents pour l'élève et donc, aux décisions du conseil de cycle ;
- combiner des interventions spécialisées, des mesures prises en classe ou dans les groupes de besoins.

- **L'équipe éducative:** peut intervenir si nécessité pour la mise en œuvre d'un PPRE.

L'équipe éducative est formée de personnes auxquelles appartient le devenir éducatif d'un élève ou d'un groupe d'élèves.

Elle est composée du directeur d'école, du ou des maîtres, des parents concernés, du psychologue scolaire, des enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement du médecin de l'éducation nationale, de l'assistante sociale et des personnels prenant part à la scolarisation des élèves handicapés dans l'école. Le directeur d'école peut demander l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles. Elle est rassemblée par le directeur quand l'analyse de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'impose, que ce soit au sujet des résultats scolaires, de la présence en classe ou du comportement.

12

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

Les parents peuvent se faire assister ou être relayés par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.

- **Le médecin scolaire:** Le médecin de l'éducation nationale doit mener des actions de prévention individuelle ou collective ainsi qu'un suivi médical pour tous les enfants scolarisés.

Le médecin effectue des bilans de santé, généralement basés sur les apprentissages.

Il garantit un suivi médical spécifique de certains enfants prioritaires comme les enfants handicapés et les jeunes présentant des troubles des apprentissages, bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et les jeunes élèves atteints de maladies chroniques nécessitant un projet d'accueil individualisé (PAI). Cela sera développé dans la troisième partie.

C'est pourquoi, le médecin scolaire peut intervenir dans le cadre d'un PPRE.

- **Les acteurs du temps périscolaire:** Dans le domaine de l'accompagnement à la scolarité, différents dispositifs peuvent être considérés comme des aides spécifiques à apporter à certains élèves en difficulté.

D'autres aides peuvent être apportées de façon complémentaire.

Nous venons de définir ce qu'est un PPRE, analysons à présent des cas concrets.

II. Analyse

Dans un premier temps, il m'a semblé important de s'intéresser à la mise en place de l'entretien avec l'élève et avec les parents de l'élève. Pour cela, je suis allée sur internet chercher des informations et je me suis principalement appuyée sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne de l'académie de Dijon pour élaborer les deux sous-parties suivantes.

13

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

Institut Universitaire de Formation des Maîtres
École interne de l'Université d'Artois



a) L'entretien avec l'élève

Il est déplorable que parfois il n'y ait aucun entretien avec l'élève mais cela est très rare. Dans les PPRE que j'ai en ma possession, l'entretien avec l'élève est peu retranscrit (uniquement dans 15% des PPRE collectés).

Où ? Quand ? Comment ? Avec qui ? mener l'entretien avec l'élève

Le cadre spatio-temporel dans lequel va se passer l'entretien avec l'élève est à méditer avec l'équipe. Cette méditation doit porter sur l'aspect symbolique du lieu, la durée et le pourquoi de l'entretien.

Dans quel lieu va se dérouler l'entretien ? La classe peut être un bon endroit, mais parfois, il est préférable de trouver un autre endroit afin que l'élève se sente en confiance.

L'entretien avec l'élève ne doit pas durer trop longtemps ni être trop court. Un quart d'heure est le temps souhaitable afin de mieux connaître l'élève sans que cela le perturbe. Celui-ci peut être très riche et pertinent car l'élève se rend bien compte de ses difficultés. Cependant, certains entretiens peuvent être improductifs.

Quelles sont la ou les personnes qui vont mener l'entretien ? C'est l'enseignant qui doit en priorité mener l'entretien mais parfois une seconde personne peut être la bienvenue ; Dès le départ, il faut expliquer très clairement à l'élève pourquoi cet entretien est réalisé afin de ne pas le stresser.

La manière de dire les choses ne doit pas être dramatique, autoritaire ni trop anodine afin de ne pas intimider l'élève. Cet entretien doit être pris au sérieux.

Il faut accepter l'absence de réponses et les silences de l'élève sans apporter nous-mêmes les réponses. L'entretien se fait aussi en fonction de la personnalité de l'élève, de son contexte familial et de son histoire... Si c'est nécessaire, il faudra rassurer l'enfant durant l'entretien.

En conclusion, on résumera ce qui a été dit durant cet entretien en lui demandant s'il est d'accord et en lui proposant un rendez-vous ultérieur avec sa famille.

14

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

« Exemples de questions possibles qui peuvent être posées à l'élève durant l'entretien. Celles-ci ont été rédigées par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne de l'académie de Dijon.

Les questions générales de départ servent d'introduction avant d'aborder la question centrale de l'apprentissage.

Sur l'école et le travail scolaire en général:

Est-ce que tu aimes l'école ?

Qu'est-ce qui te plaît le plus, le moins à l'école ?

Et parmi les différentes matières ? Et le sport ? Les éventuels ateliers ?

Comment te sens-tu en tant qu'élève à l'école ? Est-ce que tu progresses ?

Qu'est-ce qui est facile pour toi ? Qu'est-ce qui est difficile?

Sur les réalisations de l'élève:

- À partir des évaluations nationales

Quel est ton avis sur ces évaluations ? À ton avis à quoi servent-elles ? *Montrer le livret d'évaluation fermé.*

Qu'est-ce que tu as ressenti au moment des évaluations ?

Comment les as-tu trouvées ? Faciles ou difficiles ? Longues ou courtes ? ...

Feuilleter le livret et le consulter avec l'élève.

- À partir d'autres réalisations de l'élève

Qu'est-ce que tu as su faire le mieux ? Le moins bien ?

Montre-moi le ou les exercices qui t'ont semblé faciles ou difficiles.

Sur le projet:

Crois-tu que quelque chose ou quelqu'un pourrait t'aider (à l'école, à la maison...) ?

Nous avons pensé pour toi à un projet pour t'aider à mieux réussir à l'école.

Présentation des grandes lignes du programme. Cette présentation peut aussi se faire lors d'un autre entretien...

Qu'en penses-tu ? Cela peut-il t'aider ? »

15

Direction

365 bis rue Jules Guesde

BP 50458

59658 Villeneuve d'Ascq cedex

Tel : 03 20 79 86 00

Fax : 03 20 79 86 01

Site web : www.lille.iufm.fr

b) La communication avec les parents

Ces entretiens sont souvent très efficaces dans la mesure où :

- ils permettent une meilleure connaissance globale de l'élève par l'enseignant
- ils montrent aux parents qu'ils ne sont pas seuls devant le problème
- les parents perçoivent l'importance de s'investir dans le projet
- ils permettent de faire connaître le plan mis en place par l'équipe
- ils montrent aux parents que leur enfant a un potentiel malgré certaines difficultés
- ils permettent aux familles voire même à l'enfant de changer de regard sur l'école.

Pour certaines familles, la mise en place des entretiens est plus compliquée notamment à cause de la non prise en considération du problème (absence de réponse), de la barrière de la langue...Cela peut s'expliquer par une grande confiance en l'école pour aider l'enfant.

Une vraie discussion pour créer une entente

Un lien institutionnel

Pour les parents, il n'est pas évident de comprendre que leur enfant est en difficulté et a parfois besoin d'aide. Les problèmes ont souvent été décelés très tôt, dès les premières années de maternelle et cela a fortement perturbé les parents ce qui a entraîné, dans certains cas, une régression. Les parents ne comprennent pas toujours les moyens et les aides mis en place; c'est pour cela que l'entretien avec les parents est indispensable.

Un lien d'accompagnement

Le PPRE sert à tisser un lien avec les familles en demandant aux parents un effort de collaboration pour mener à bien la réussite du projet. Il arrive que certains parents n'aient pas les capacités d'aider leur enfant malgré leur bonne volonté. Il est possible de mettre en place un PRE dans ce cas (le dispositif a été expliqué plus haut page 2).

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

Un entretien qui affiche la démarche organisée par un groupe

La mise en place d'un PPRE est un travail de groupe, il ne repose pas uniquement sur l'enseignant. La personne la plus importante est le directeur car c'est à lui que revient la tâche de la communication avec la famille. Le directeur peut être accompagné d'autres personnes impliquées pour mener à bien la concertation.

Une conversation autour d'un projet

Il est important de démarrer l'entretien par les compétences acquises par l'élève. Le groupe se référera aux évaluations ainsi qu'aux observations réalisées. Le dialogue doit mettre en évidence les compétences non acquises et acquises de l'élève. Il est nécessaire que celles-ci figurent sur le PPRE.

L'équipe étudiera le passé, le présent et évoquera le futur de l'élève. Il ne faut surtout pas juger l'élève ni ses parents.

Les propositions et les objectifs doivent être clairement exposés avec des mots simples à la famille pour l'élaboration du PPRE. Celle-ci doit être en mesure de comprendre le déroulement des différentes actions mises en place ainsi que leurs objectifs.

Des rencontres régulières doivent être organisées pour faire le point même si le dispositif fonctionne.

Le PPRE est un document qui circule entre l'équipe éducative et les parents. Il ne doit pas être perçu comme un « fardeau ». L'enfant doit être valorisé et soutenu par les différents acteurs.

Parmi les PPRE que j'ai collectés seulement 50% sont signés par les parents.

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

c) Les PPRE collectés

1. L'inégale répartition

J'ai réussi à collecter 39 PPRE issus d'écoles et de circonscriptions différentes.

Je me suis vite aperçue que ces PPRE étaient inégalement répartis suivant le niveau de classe des élèves.

Classe	Nombre de PPRE collecté
CP	16
CE1	7
CE2	6
CM1	7
CM2	3

Je me suis aperçue que c'est en classe de cours préparatoire que les PPRE sont les plus nombreux. Il est important de remettre en question les différentes pratiques pédagogiques notamment en ce qui concerne l'apprentissage de la lecture et de l'écriture car celles-ci jouent un rôle essentiel et peuvent créer des inégalités.

Au cours élémentaire première année, le nombre de PPRE baisse de plus de la moitié. J'essaie de chercher une raison: peut-être que le CE1 réussit à couvrir en partie les manques d'apprentissage de la lecture et l'écriture et poursuit cet apprentissage dans le but d'atteindre des résultats corrects lors des évaluations nationales de mai ou que les PPRE réalisés en CP ont été efficaces.

Au CE2, le nombre de PPRE est équivalent à celui de CE1. Généralement, les élèves bénéficiant d'un PPRE sont ceux qui ont obtenu moins de 50% de réussite aux compétences attendues en mathématiques et en français lors des évaluations nationales de CE1.

Au CM1, ce nombre reste constant; peut-être pour les mêmes raisons.

18

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

Institut Universitaire de Formation des Maîtres
École interne de l'Université d'Artois

Au CM2, le nombre diminue. Ce nombre s'appuie sur l'estimation de réussite aux évaluations nationales en mai.

2. Les différents types de support de l'évaluation qui ont permis de décrire les difficultés de l'élève

Les PPRE collectés m'ont permis de découvrir différents types de support d'évaluation utilisés:

- Au CP, différents tests permettent d'analyser les difficultés de l'élève, notamment les tests de lecture: TPCP.T (test prédictif pour le GS) et TLCP.T (test: code et compréhension pour le CP), mais il en existe bien d'autres. 25% des PPRE recueillis utilisent ces outils de repérage et de prévention.

Les deux livrets d'accompagnement pour le CP intitulés Lire aux CP permettent aussi de donner des repères temporels, des éléments pour identifier la nature des difficultés et des pistes de remédiation (environ 10%).

10% des PPRE recueillis utilisent les banques d'outils qui sont des outils d'analyse pour les évaluations en GS et CP (notamment pour la phonologie/lexique).

Les évaluations formatives et de fin de période sont également souvent utilisées (environ 60%).

- Au CE1, les difficultés de l'élève ont généralement été décelées grâce aux évaluations diagnostiques du début d'année (40% des PPRE), des évaluations périodiques de classe (35%), des évaluations du cahier du jour (10%) ainsi que des évaluations du RASED (30%).

-Au CE2, les difficultés ont été évaluées grâce aux évaluations nationales de CE1 (environ 25% des PPRE), aux évaluations diagnostiques de début d'année (idem), des évaluations périodiques de classe (15%), des évaluations du RASED (idem), du travail réalisé en classe (8%), du comportement quotidien dans la classe (15%).

19

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

- Au CM1, les objectifs ont été définis en analysant les évaluations nationales de CE1 (environ 15% des PPRE), le bilan de CE2 (idem), l'évaluation diagnostique de CM1 (idem), les évaluations formatives (25%), les évaluations bilan du premier trimestre (13%), les observations en classe (idem), le test BAT-ELEM (permettant l'évaluation de la conscience phonologique, de la lecture, de l'orthographe et de l'accès au symbolisme. Toutes les épreuves proposées lors de ce test permettent de comparer la note obtenue par l'enfant à des normes nationales)(idem).

- Au CM2, les supports d'évaluation peuvent être l'évaluation diagnostique de début d'année (25% des PPRE), les évaluations formatives (idem), les évaluations sommatives (environ 40%), les évaluations bilan trimestrielles (environ 15%).

Ces différentes évaluations permettent de détecter des domaines d'actions (maîtrise de la langue, mathématiques et comportement). J'ai pu observer que les difficultés relevées concernent plutôt la maîtrise de la langue (environ 70% des PPRE) que les mathématiques (30%). Peut-être que cela est dû aux exigences de la société: de nos jours, il est indispensable de savoir lire et écrire correctement pour pouvoir réussir sa scolarité, réussir socialement et trouver un travail.

De plus, dans la plupart des programmes (30%), j'ai pu remarquer que les élèves ont des difficultés de comportement pour entrer dans le travail (voir annexe n°1).

Pour certains élèves, le PPRE repose essentiellement sur des problème de comportement et non sur les résultats scolaires (5%). Peut-être que ces élèves « s'ennuient » (voir annexe n°2) ou n'osent pas montrer leurs difficultés et demander de l'aide (voir annexe n°3). Ces PPRE n'auraient pas dû être mis en place (voir 3ème partie).

[3. Les actions d'aide du programme](#)

Chaque élève est différent, c'est pourquoi il convient de trouver les aides les plus efficaces qui peuvent lui convenir.

20

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

- Les aides mises en place dans la classe:

Généralement, on retrouve des actions de différenciation (environ 30 % des PPRE) et d'individualisation (environ 80 %).

En terme de différenciation, des groupes de besoin (environ 80%) et de niveau (environ 20%) sont établis. Ceux-ci permettent aux élèves en difficulté de se sentir aidés, soutenus et non pas isolés, mais on connaît les limites de ces types de dispositifs. Ils demandent une préparation importante de la part de l'enseignant, ils peuvent parfois stigmatiser les élèves les plus faibles, certains groupes demandent plus d'attention de la part du maître...

En terme d'individualisation, des aides personnalisées sont souvent proposées (environ 80% des PPRE). On peut aussi valoriser les ressources disponibles et/ou en construire (affiches, répertoires de la classe, dictionnaires, ordinateur...)(environ 20%). Voir annexe n°4.

On peut également élaborer un dossier avec un contrat /plan de travail hebdomadaire (5% des PPRE), constitué d'exercices que l'élève gère de façon autonome et qui correspondent à ses besoins et à ses possibilités : exercices d'entraînement sur une question mal comprise, reprise d'une notion, exercices d'enrichissement... voir annexe n°5.

Le tutorat (environ 20% des PPRE) et une assistante de vie scolaire (10%) sont d'autres moyens utilisables mais il en existe d'autres...

Le temps passé en groupe classe doit être équivalent au temps passé au travail individuel ou en groupe avec des aides afin de garder la richesse des échanges et l'unité du groupe classe.

- Les aides mises en place dans l'école ou le cycle

Dans la plupart des PPRE collectés (52%), le réseau d'aide intervient que ce soit le maître E (80%), le maître G (40%) ou le psychologue scolaire (20%).

21

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

Des décloisonnements (20% des PPRE) sont également mis en place dans certaines écoles (voir annexe n°6).

Des stages de remise à niveau pour les élèves de CM1 et de CM2 en difficulté (5%) sont mis en place pendant les vacances scolaires (une semaine pendant les vacances de printemps ; la première semaine de juillet et la dernière semaine des vacances d'été). Ils sont faits par petits groupes et revoient les notions de mathématiques et français pendant cinq jours avec trois heures de travail quotidien. Ils sont animés par des enseignants volontaires, qui sont rémunérés en heures supplémentaires. À la fin d'un stage, les progrès de chaque élève sont évalués et transmis à son enseignant et à sa famille.

L'accompagnement éducatif (environ 10%) est mis en place dans les écoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire.

- Les aides mises en place à la maison

Environ 60 % des PPRE collectés reposent sur des aides à la maison. D'une manière générale, les PPRE incitent les parents à suivre le travail de leurs enfants et donnent des conseils sur la façon de les aider. Ainsi, ils peuvent parfois être très stigmatisants (« attention aux jeux vidéo », « à les faire manger correctement », « ne pas les coucher trop tard », « lecture avant le coucher »...). Voir annexe n°7.

Il faut reconnaître que tous les parents n'ont pas les moyens d'aider leur enfant. En effet, certains n'ont pas ou pensent ne pas avoir les connaissances nécessaires, ont des emplois du temps non adaptés pour s'occuper de leur enfant ou ont une totale confiance en l'école.

- Les aides mises en place à l'extérieur de l'école

La majorité des élèves bénéficiant d'un PPRE sont suivis par un orthophoniste (environ 60%). Quelques élèves sont suivis par des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP) (5%), des Centres Médico-Psychologiques (CMP) (5%), des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) (10%), des psychomotriciens et des ergothérapeutes (5%). **22**

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

D'autres élèves disposent d'une aide aux devoirs (AGAEM) (10%) ou d'interventions d'un Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) (5%).

Beaucoup d'aides extérieures peuvent être utilisées sans que l'enseignant le sache. C'est pourquoi le PPRE informe de toutes les aides apportées à l'élève afin que celles-ci puissent se compléter et non pas se superposer.

4. Le parcours scolaire antérieur des élèves bénéficiant d'un PPRE

Pour la majorité des élèves qui bénéficient d'un PPRE (60%), j'ai pu observer qu'ils ont éprouvé des difficultés les années antérieures. Beaucoup sont suivis par le RASED et/ou par un orthophoniste depuis plusieurs années. La plupart (60%) ont déjà été maintenu ou sont maintenus et c'est pour cela que le PPRE a été élaboré.

5. Les bilans des PPRE

A la date fixée de la fin du PPRE, un bilan est réalisé.

La fin du PPRE peut être décidée ce qui signifie que toutes les actions mises en œuvre sont arrêtées étant donné que l'élève a atteint les compétences ciblées.

Une prolongation du PPRE peut être décidée par le conseil des maîtres de cycle. Cela signifie que la compétence ciblée n'est pas encore maîtrisée et qu'il convient donc de poursuivre les actions.

Enfin, un nouveau PPRE peut être mis en place. Cela a pour but d'aborder une nouvelle compétence ou un nouveau champ non acquis.

Les PPRE que j'ai pu collecter ne présentent que très rarement un bilan (20%) ce qui est regrettable car on ne sait pas si cela a été bénéfique pour l'élève ou pas. Pour la plupart (70%), une prolongation a été nécessaire pour décider de la fin du PPRE. (voir annexe n°8).

Nous venons d'analyser les PPRE collectés, voyons à présent quelles sont les limites des PPRE.

23

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

III. Les limites des PPRE

Pour écrire cette partie, je me suis inspirée de l'article « Réponse aux objections: les PPRE, nouveau visage de l'aide individualisée » de Claire Boniface, de l'article « PPRE: impliquer les parents... sans leur dicter leur conduite de J.M Zakhartchouk et d'un tableau établi par l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Cluses de l'académie de Grenoble.

a) Les difficultés pédagogiques

- Beaucoup d'enseignants sont perdus face aux nombreux sigles qui désignent des dispositifs différents et ils ont parfois un sentiment de « nouvel habillage ».

Par exemple: PPAP, PPRE, PAI, PIIS, PPS... Il convient d'éclaircir cela et de voir que certains dispositifs peuvent être complémentaires.

- Les Programmes Personnalisés d'Aide et de Progrès (PPAP) ont été créés par la circulaire n° 98-229 du 18 novembre 1998. Les PPAP étaient des dispositifs individuels destinés à aider les élèves rencontrant des difficultés scolaires ponctuelles. Ils étaient basés sur les évaluations nationales. Ainsi, un taux de réussite inférieur à 75% aux items des évaluations de CE2 rendait obligatoire la mise en place d'un PPAP. Ils ont été remplacés par les PPRE par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005. Les PPRE s'appuie sur des difficultés durables concernant les connaissances et les compétences du socle commun.
- Les Projets d'Accueils Individualisés (PAI) ont été initiés par la circulaire n°93-248 du 22 juillet 1993 qui a été abrogée depuis. Actuellement régis par la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003, les PAI ont pour fonction d'organiser l'accueil en milieu scolaire des enfants et adolescents malades (pathologie chronique, dyslexie, asthme, allergies alimentaires ...).

24

Direction
365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

Institut Universitaire de Formation des Maîtres
École interne de l'Université d'Artois

Le PAI est un protocole établi entre les parents, l'établissement scolaire (directeur, médecin, assistante sociale, équipe éducative...) et des partenaires extérieurs.

- Les Projets Individuels d'Intégration Scolaire (PIIS) ont été remplacés par les PPS par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Chaque enfant dont le handicap est reconnu bénéficie d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S) qui organise sa scolarité et définit des mesures d'accompagnement.

C'est à partir de ce projet que la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDPAH) se prononce sur l'orientation de l'élève et sur d'éventuelles mesures d'accompagnement.

Ce sont les parents qui ont l'initiative du PPS et doivent en faire la demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Par exemple, un élève handicapé moteur peut bénéficier d'un PPS mais aussi d'un PPRE s'il en a besoin.

- Le PPRE ce n'est pas un soutien à l'année mais une action spécifique, intensive et de courte durée. Il est temporaire et modulable. Il est mis en place à n'importe quel moment de la scolarité notamment dès que l'on craint que l'élève ne va pas parvenir à maîtriser les connaissances et compétences du socle commun du cycle. Il permet d'éviter un redoublement.

- Le PPRE n'est pas une répétition de ce qui a été fait dans la classe (la répétition à l'identique d'une même démarche, d'un même savoir, sur un mode identique quels que soient les élèves) mais cela doit être un dispositif adapté répondant aux besoins propres de l'élève. Il repose sur des objectifs accessibles par l'enfant, des modalités, des échéances et des modes d'évaluation. C'est un outil qui doit permettre à l'élève de se mettre en situation de réussite.

25

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

- Le PPRE ce n'est pas seulement une aide spécialisée car il peut associer des activités hors temps scolaire, en particulier dans le cadre des dispositifs de réussite éducative (aide aux devoirs, sport, activités artistiques et culturelles...) qui peuvent être utiles et complémentaires à l'action de l'école. Ce sont les parents qui décident de la participation ou non de leur enfant à celles-ci.

- Le PPRE n'est pas l'aboutissement des résultats d'évaluations ponctuelles mais il repose non seulement sur des observations et des évaluations quotidiennes faites par l'enseignant de la classe mais aussi sur des évaluations nationales.

- Le PPRE ne répond pas seulement à des élèves présentant des faiblesses durables mais aussi à des élèves ayant des difficultés graves et persistantes (prise en charge spécialisée). Ainsi, il ne doit pas se substituer aux enseignements adaptés qui répondent à des difficultés scolaires plus globales, graves et durables que peuvent rencontrer des élèves à besoins éducatifs particuliers (handicapé avéré, trouble de la santé invalidant, trouble sévère du langage, enfants du voyage, enfants non francophones, enfants précocement intellectuels...). Cependant, le PPRE ne doit pas être proposé aux élèves présentant un handicap ou des troubles de la santé plus qu'à un autre élève. Le PPRE est également proposé aux élèves dont le passage au niveau supérieur a été obtenu de justesse et lors d'un redoublement.

- Le PPRE ne doit pas se substituer aux formes de différenciation pédagogique mises en œuvre au sein de la classe (outils et démarches d'apprentissage, gestion du temps, organisation de la classe par exemple) afin d'anticiper ou de prendre en charge les difficultés qui font obstacles à tout apprentissage.

- Le PPRE ne doit pas être trop large ni trop réduit. En effet, il est important de prendre conscience qu'un PPRE ne peut pas tout reprendre. Il ne doit pas reposer sur des compétences trop vagues et/ou trop nombreuses ni sur des micro-compétences. Il est **26**

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

essentiel de cibler précisément les difficultés sur lesquelles on va travailler. La démarche n'est pas de traiter la difficulté dans sa globalité mais plutôt d'isoler des éléments essentiels de cette difficulté (qui peuvent être des éléments notionnels, comportementaux ou méthodologiques).

- Le nombre de PPRE dans une classe n'est pas limité. En effet, j'ai pu me rendre compte lors de la collecte de mes données qu'une même classe pouvait avoir une dizaine de PPRE. Cependant, on privilégiera les élèves pour lesquels on est sûr que ce dispositif sera bénéfique. Les autres élèves ayant des difficultés passagères empêchant les apprentissages seront pris en charge par le RASED ou lors de décrochage scolaire par exemple. Une telle situation impose une remise en cause des pratiques pédagogiques de l'enseignant.

- Le PPRE, ce n'est pas l'élaboration d'un seul modèle d'un point de vue pédagogique. En effet, il existe quatre types de PPRE: - les PPRE de prévention: ils sont obligatoires quand un redoublement est envisagé.

- les PPRE d'accompagnement: ils aident pendant les apprentissages.

- les PPRE de remédiation: il s'agit d'un retour sur des apprentissages défectueux.

- les PPRE de maintien: concernent tous les élèves en prolongation de cycle.

- Le PPRE n'est pas une démarche qui doit concerner la maternelle. Un élève de maternelle est en plein développement et il est beaucoup trop jeune pour qu'un maître puisse cibler exactement des difficultés. Il peut vite progresser. De plus, il ne comprend pas son engagement lorsqu'il signe (encore faut-il qu'il signe) ce qui suppose une non implication réelle de sa part. Cependant, certaines écoles en mettent en place dès la maternelle.

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

- Le PPRE ne doit pas reposer sur une discontinuité. Ainsi, des PPRE passerelle ou de passage ou de liaison vont être créés: ainsi, la liaison GS/CP prendra appui sur les évaluations de circonscription, des aides complémentaires ainsi que des évaluations du RASED. Les liaisons CP/CE1 – CE1/CE2 – CE2/CM1 – CM1/CM2 prendront appui sur les évaluations de classe et les évaluations nationales ainsi que sur le Livret Personnel de Compétences qui est un outil permettant de suivre la progression des apprentissages de l'enfant tout au long de sa scolarité.

b) Les difficultés méthodologiques

- Le PPRE n'est pas un dispositif qui doit être mis en place pour un élève ayant des problèmes comportementaux et de bons résultats scolaires contrairement à ce que présente le PPRE de l'annexe n° 2. Il doit être établi lors d'un redoublement et lorsque l'on craint que l'élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle.

- Le PPRE ce n'est pas une action uniquement sur le temps scolaire. Ce dispositif repose également sur des aides mises en place à la maison (en collaboration avec les parents) et sur des aides à l'extérieur de l'école (spécialistes et activités). Toutes ces aides, qu'elles soient passées ou présentes, doivent être connues afin qu'elles soient coordonnées et complémentaires pour donner les meilleures chances de progrès à l'élève.

- Le PPRE ce n'est pas seulement des aides hors de la classe (RASED, orthophoniste...). L'enseignant de la classe doit s'occuper des difficultés de l'élève car il faut avoir en tête que le cœur du PPRE, c'est la classe. Il est l'un des acteurs principaux et parfois le seul acteur du PPRE notamment quand le directeur est aussi l'enseignant référent de l'élève.

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

- Le PPRE ne doit pas être perçu comme étant un formulaire ou un dossier difficile à remplir. Ce doit être un document simple mais rigoureux avec des éléments incontournables: une description des réussites (des compétences acquises) et des difficultés de l'élève, les objectifs, les modalités, les échéances, les modes d'évaluation et les signatures des différents intervenants. Des guides méthodologiques, rédigés principalement par les circonscriptions, peuvent être mis à la disposition des enseignants pour l'élaboration des PPRE.

- Le PPRE ne doit pas être une contrainte administrative supplémentaire. La formalisation du PPRE permet d'améliorer l'action et la communication. En effet, le fait que ce soit un formulaire écrit aide à penser l'action (la préparation de la classe par exemple) et à dialoguer entre collègues, avec l'élève, les parents... La difficulté à laquelle est confrontée l'équipe éducative est de se mettre d'accord sur ce qui peut être écrit ou pas dans le PPRE étant donné que celui-ci sera lu par les parents. En interrogeant des enseignants, j'ai pu me rendre compte que certaines équipes éducatives établissaient un document préalable au PPRE et que celui-ci était destiné à rester en interne entre professionnels. En outre, l'écrit fait gagner du temps car beaucoup d'enseignants se plaignent qu'ils n'ont pas assez de temps pour préparer le PPRE notamment pour se concerter (collègues, enfant, parents). Il permet de travailler plus rapidement notamment en réalisant des rencontres et concertations préparées.

- Le PPRE ne doit pas être trop long ni trop court dans le temps. Il est important de faire le point régulièrement pour voir où en est l'élève. La durée d'un PPRE n'est pas déterminé par avance. En effet, en fonction de la durée d'acquisition de la compétence identifiée par l'élève, le PPRE peut être prolongé ou pas. Généralement, il dure environ 4 à 6 ou 7 semaines. Cependant, les actions prévues dans le PPRE doivent être limitées dans le temps pour éviter que l'élève ne se démotive.

Un élève peut avoir plusieurs PPRE au cours d'une même année.

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

- La mise en place d'un PPRE n'est pas contrôlée par l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN). Cependant, comme un PPRE doit être établi lors d'un redoublement, les comptes rendus du conseil des maîtres de fin d'année doivent faire apparaître cela et lors des inspections (des maîtres, du directeur), l'IEN pourra être amené à faire le point sur les PPRE.

- Le PPRE n'est pas un programme réalisé sans accompagnement. L'IEN peut favoriser la mise à plat des aides, redéfinir et valoriser le rôle de chacun. Il peut décider d'organiser des animations pédagogiques autour du PPRE s'il le juge nécessaire. Ces animations sont animées par des conseillers pédagogiques.

c. Les difficultés relationnelles

- Le PPRE ne relève pas uniquement de la responsabilité du conseil de cycle. Le directeur est principalement responsable de sa mise en œuvre car il est le garant de la pertinence du dispositif. Le maître de la classe est le principal acteur. En effet, la classe reste la structure de référence et le cadre de la différenciation pédagogique; les PPRE se déroulent en articulation directe et étroite avec la classe et le cours.

- Établir un PPRE ce n'est pas ignorer les différentes attitudes que peuvent avoir les parents face à cela.

Ils peuvent: - refuser de s'engager. Aucune discussion n'est possible avec ceux-ci puisqu'ils refusent catégoriquement de venir à l'école pour parler de cela; ils sont totalement réticents à ce dispositif. Dans ce cas, le PPRE peut être établi sans collaboration avec les parents.

- s'associer et adhérer tout de suite, voyant l'utilité de ce dispositif grâce aux différentes aides qui vont être mises en place. C'est l'idéal.

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

- être prudent devant la présentation du dispositif. Il convient de les rassurer, d'échanger, d'informer, d'explicitier un maximum. C'est pour le bien de l'élève que cela est mis en place.

- demander à ce que leur enfant bénéficie un PPRE alors qu'il n'en nécessite pas. (Dans ce cas, nous pouvons parler de « parents consommateurs »). Ils ont été informés de ce dispositif (textes, lois, circulaires...) et veulent que leur enfant dispose de la meilleure aide. Cependant, c'est l'enseignant qui juge utile de mettre en place un PPRE tout en s'appuyant sur des observations et des évaluations. Ce ne sont pas les parents qui décident.

- Le PPRE ce n'est pas uniquement une présentation aux parents par le directeur et l'enseignant référent. Celui-ci doit être discuté avec les parents pour mettre à plat les différentes aides dont peut bénéficier l'élève afin d'éviter des juxtapositions (pendant le temps scolaire et en dehors). De plus, en discutant avec les parents, l'enseignant peut être amené à changer sa représentation sur l'élève (par exemple un évènement de la vie venant perturber la scolarité de l'enfant comme: déménagement, divorce, chômage, décès, naissance...). L'enseignant et les parents de l'élève doivent montrer leur volonté de le faire progresser en mettant en avant qu'il a certes des difficultés mais qu'il a aussi acquis des compétences. Il est important de ne pas ignorer les aides que les parents apportent déjà et celles qu'ils proposent de faire. Il doit s'agir d'une démarche dynamique. Le PPRE doit être clairement explicité aux parents afin qu'ils comprennent la finalité pour s'engager avec confiance dans ce dispositif.

- Le PPRE ce n'est pas isoler un élève ou le marginaliser de ses camarades. En effet, la personnalisation du programme ne signifie pas cours particulier. Parfois (60%), les PPRE écartent les élèves du fonctionnement collectif habituel mais ils ne les isolent pas dans un groupe fixe et durable, encore moins dans un tête-à-tête avec un enseignant spécialisé. Ce qui conduit à choisir une certaine forme de différenciation pédagogique.

Bref, il convient d'aider l'élève à la fois dans des moments particuliers, dans le cadre de **31**

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

groupes (de besoin regroupant des élèves ayant des difficultés similaires) à effectifs restreints permettant l'individualisation des apports et au sein même de la classe dans le cadre de la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée adaptée.

- Le PPRE ce n'est pas une intrusion dans la vie privée de l'élève et de ses parents. En effet, j'ai pu lire dans différents PPRE des remarques comme: « les lunettes et le matériel scolaire doivent rester dans son cartable, qu'elle soit chez l'un ou l'autre des parents » (annexe n° 7) ou encore « suivi régulier du travail de et soutien dans ses apprentissages (pas d'absentéisme injustifié par exemple) » annexe n°1. Le PPRE ne doit pas être un mode répressif en dictant les « bonnes conduites » aux parents, tout en doutant de l'application de ces injonctions.

- Le PPRE ne doit pas être imposé à l'élève sans aucune explication. L'élève doit se sentir en confiance. Pour cela, il est important de le laisser s'exprimer lors de l'entretien. Il doit prendre conscience de ses atouts et de ses difficultés pour avoir envie de les surmonter. Le PPRE est expliqué très clairement à l'élève (qui va l'aider ?, à quel moment ?, en faisant quoi ?) afin qu'il y adhère et s'engage dans une démarche de progrès. L'entretien avec l'élève ne doit pas être minimisé car c'est un moment où l'enseignant peut recueillir des renseignements importants. Il découvre l'élève sous un nouveau jour. L'implication de l'élève est essentielle.

Dans les PPRE collectés, l'entretien avec l'élève n'est presque jamais retranscrit (15%) et dans 85% des cas, l'élève n'a pas signé son engagement (certains PPRE n'ont même pas d'emplacement réservé à la signature de l'élève). Ainsi, on peut se demander si le PPRE ne lui a pas été imposé.

- Le PPRE ce n'est pas du chacun pour soi. Les différents acteurs des différentes aides mises en place doivent se rencontrer et communiquer afin qu'ils coordonnent leurs actions.

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

CONCLUSION

Nous venons de définir et de voir les principaux textes officiels qui ont permis de mettre en place les PPRE. Pour cela, nous avons pu constater que plusieurs étapes étaient nécessaires pour l'élaboration de ceux-ci. Il est indispensable que différents partenaires s'investissent dans ce programme afin de soutenir l'élève.

La communication avec l'élève et ses parents est primordiale dans la mesure où elle permet d'explicitier les choses, les rassurer ... et de prendre conscience du rôle de chacun. Dans la majorité des cas, des difficultés ont déjà été décelées à l'école maternelle. Les PPRE sont définis dès l'école élémentaire et peuvent se poursuivre au collège. La plupart des PPRE sont ajustés lors du cycle des apprentissages fondamentaux. Différentes évaluations sont nécessaires pour décrire et analyser les difficultés de l'élève concerné (apprentissage et/ou comportements). Différentes aides cohérentes sont alors apportées à l'élève. J'ai constaté que peu de bilans sont menés à terme mais je peux supposer que ces programmes peuvent être efficaces sur le court terme.

Cependant, la majorité des enseignants critiquent ce dispositif. En effet, nous avons pu constater qu'ils se heurtent généralement à des difficultés pédagogiques et/ou méthodologiques et/ou relationnelles pouvant ainsi limiter l'efficacité de ce dispositif d'aide.

A l'issue de ce travail, je me pose de nouvelles questions:

- Quelles aides apporter à des élèves plus âgés?
- Quelles aides apporter à des élèves en plus grande difficulté?

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

BIBLIOGRAPHIE

La bibliographie a été difficile à construire car le PPRE n'est pas l'objet de recherches.

Sitographie:

- <http://eduscol.education.fr/cid50680/les-programmes-personnalisés-de-reussite-educative-ppre.html>
- http://www.ia44.ac-nantes.fr/09934531/0/fiche_pagelibre/&RH=IA44
- <http://media.education.gouv.fr/file/13/4/3134.pdf>
- http://crdp.ac-paris.fr/d_ecole/res/PPRE_14mars06.pdf
- <http://www.ac-bordeaux.fr/pedagogie/ressources-pedagogiques/ressources-pedagogiques-transversales/mettre-en-oeuvre-les-ppre-ecolescolleges.html>
- <http://www2.ac-lyon.fr/etab/ien/rhone/ism/spip.php?article107>
- <http://www.ien-versailles.ac-versailles.fr/Espace%20ASH/PPRE.htm>
- <http://www.ia94.ac-creteil.fr/ppre/ppre-circulaire.htm>
- http://www-annexe.ia76.ac-rouen.fr/evaluation/ppre/aide_mise_en_oeuvre_ppre.pdf
- <http://ia89.ac-dijon.fr/?ppre>

34

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

Institut Universitaire de Formation des Maîtres
École interne de l'Université d'Artois

- <http://www4.ac-lille.fr/~iabethune1/articles.php?lng=fr&pg=237>
- <http://www4.ac-lille.fr/>
- http://netia62.ac-lille.fr/mont/ien/Documents/PPRE/Document_cad_rage_PPRE_v2007.pdf
- <http://www5.ac-lille.fr/~iabully/articles.php?lng=fr&pg=86>
- <http://www.pedagogie91.ac-versailles.fr/IMG/pdf/4p-Eva1PPRE-1008.pdf>
- <http://www.cndp.fr/crdp-reims/ressources/dossiers/ppre/default.html>
- http://www.ienclus.edres74.ac-grenoble.fr/IMG/pdf/PPRE_est_pas.pdf

Articles:

- ZAKHARTCHOUK J.M, septembre 2008, « PPRE : impliquer les parents... sans leur dicter leur conduite », *Cahiers pédagogiques*: École et Famille n°465
- BONIFACE C, 25 janvier 2007, « Réponse aux objections: Les PPRE, nouveau visage de l'aide individualisée », *Cahiers pédagogiques*, hors-série

Direction

365 bis rue Jules Guesde
 BP 50458
 59658 Villeneuve d'Ascq cedex
 Tel : 03 20 79 86 00
 Fax : 03 20 79 86 01
 Site web : www.lille.iufm.fr

Intitulé du sujet de mémoire :

Quels sont les intérêts et les limites des programmes personnalisés de réussite éducative à l'école élémentaire?

Résumé:

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 indique la mise en place d'un PPRE lorsqu'à tout moment de la scolarité, il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables inscrites dans le Socle commun à la fin d'un cycle.

Le directeur d'école propose aux parents ou au responsable légal de l'élève d'établir un plan coordonné d'actions intensives et de courtes durées pour répondre aux difficultés spécifiques d'un élève. Lors de l'élaboration de ce document, l'équipe pédagogique en accord avec les parents déterminent les objectifs, les modalités, les échéances et modes d'évaluation. Ensuite, ce document est présenté à l'élève afin qu'il en comprenne la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé.

Cependant, les enseignants se heurtent à de nombreuses difficultés lors de l'élaboration d'un PPRE.

Mots clés:

PPRE, connaissances, compétences, socle commun, programme, aides, coordination, personnaliser, évaluation, différenciation, individualisation, difficultés

Direction

365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq cedex
Tel : 03 20 79 86 00
Fax : 03 20 79 86 01
Site web : www.lille.iufm.fr

Direction

365 bis rue Jules Guesde

BP 50458

59658 Villeneuve d'Ascq cedex

Tel : 03 20 79 86 00

Fax : 03 20 79 86 01

Site web : www.lille.iufm.fr

Institut Universitaire de Formation des Maîtres
École interne de l'Université d'Artois

